

Recueil d'annales 2017 – 2018

Licence 1

Semestre pair



SOMMAIRE

Droit Civil – Droit de la famille	3
Droit Constitutionnel	5
Histoire des Institutions	6
Institutions Administratives	7
Institutions Administratives (TD).....	8
Institutions internationales et européennes.....	9
Institutions internationales et européennes (TD).....	10



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Economie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2017-2018

DROIT CIVIL – DROIT DE LA FAMILLE

Durée : 3h

Semestre :

semestre 2

Session :

1^{re} session

NB : document comportant 3 pages

1^{re} année LICENCE Droit

M. François-Xavier ROUX-DEMARE et Mme
Isabelle SERANDOUR

☐ Sans document(s)

x Document autorisé (précisez)

Code civil non annoté

DROIT CIVIL – DROIT DE LA FAMILLE

Traitez le sujet choisi en respectant les consignes :

Rédigez un commentaire d'arrêt d'un des deux arrêts proposés ci-dessous.

Respectez la méthodologie apprise. Soignez vos explications juridiques comme votre rédaction.

La rédaction doit être réalisée sur une unique copie double. Aucun intercalaire ne devra être joint à votre copie.

Vous rédigerez une introduction. Vous ferez apparaître vos intitulés de parties et de sous-parties. Vous rédigerez également votre développement à travers vos explications dans vos paragraphes de sous-parties.

SUJET 1 - Cass. 2^e civ., 30 nov. 2000

Sur le premier moyen :

Attendu que M. X... fait grief à l'arrêt confirmatif attaqué d'avoir prononcé le divorce des époux X...-Y... à ses torts exclusifs, alors, selon le moyen : [...] que le divorce ne peut être prononcé sur la demande d'un époux aux torts exclusifs de son conjoint qu'à la double condition que les faits invoqués constituent une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage et qu'ils rendent intolérables le maintien de la vie commune ; qu'en se bornant néanmoins à relever, pour prononcer le divorce aux torts exclusifs de M. X..., que les faits qui lui étaient reprochés constituaient une violation grave des devoirs et obligations du mariage, sans constater qu'ils auraient rendu intolérable le maintien du lien conjugal, la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard de l'article 242 du Code civil ;

[...]

Mais attendu que, sans méconnaître les termes du litige dès lors qu'en cause d'appel M. X... avait sollicité que le divorce soit prononcé aux torts partagés, la cour d'appel, en retenant par motifs adoptés que les faits reprochés au mari constituaient une violation grave des devoirs et obligations du mariage " au sens de l'article 242 du Code civil ", ce dont il résultait que la double condition exigée par cet article avait été constatée, a, par une motivation suffisante, légalement justifié sa décision ;

[...]

Mais sur le moyen d'annulation relevé d'office, après avis donné aux parties en application de l'article 1015 du nouveau Code de procédure civile :

Vu les articles 274 et 276 du Code civil, tels qu'ils résultent de la loi n° 2000-596 du 30 juin 2000 et l'article 23 de la même loi ;

Attendu que la prestation compensatoire prend la forme d'un capital dont le montant est fixé par le juge ; qu'à titre exceptionnel, le juge peut, par décision spécialement motivée, en raison de l'âge ou de l'état de santé du créancier ne lui permettant pas de subvenir à ses besoins, fixer la prestation compensatoire sous forme de rente viagère ; qu'il prend en considération les éléments d'appréciation prévus à l'article 272 du Code civil ;

Attendu que l'arrêt attaqué a condamné M. X... à verser à titre de prestation compensatoire une rente viagère ; Que cette décision, non conforme aux dispositions de la loi susvisée, applicables aux instances en cours qui n'ont pas donné lieu à une décision passée en force de chose jugée, doit en conséquence être annulée ;

PAR CES MOTIFS :

ANNULE, en ses dispositions relatives à la fixation de la prestation compensatoire, l'arrêt rendu le 22 octobre 1998, entre les parties, par la cour d'appel de Douai ; remet, en conséquence, quant à ce, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Douai, statuant en formation ordinaire et autrement composée .

SUJET 2 - Cass. 1^{re} civ., 13 mars 2007

Attendu, selon l'arrêt confirmatif attaqué (Bordeaux, 19 avril 2005), que, malgré l'opposition notifiée le 27 mai 2004 par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bordeaux, le maire de la commune de Bègles, en sa qualité d'officier d'état civil, a procédé, le 5 juin 2004, au mariage de MM. X... et Y... et l'a transcrit sur les registres de l'état civil ; que cet acte a été annulé, avec mention en marge des actes de naissance des intéressés ; [...]

Sur le (...) moyen, pris en ses (...) branches :

Attendu que MM. X... et Y... font grief à l'arrêt d'avoir annulé l'acte de mariage dressé le 5 juin 2004, avec transcription en marge de cet acte et de leur acte de naissance, alors, selon le moyen :

1°/ qu'en retenant que la différence de sexe constitue en droit interne français une condition de l'existence du mariage, cependant que cette condition est étrangère aux articles 75 et 144 du code civil, que le premier de ces textes n'impose pas de formule sacramentelle à l'échange des consentements des époux faisant référence expressément aux termes "mari et femme", la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

[...]

4°/ alors que si l'article 12 de la Convention vise expressément le droit pour un homme et une femme de se marier, ces termes n'impliquent pas obligatoirement que les époux soient de sexe différent, sous peine de priver les homosexuels, en toutes circonstances, du droit de se marier ; qu'en excluant les couples de même sexe de l'institution du mariage, et en annulant l'acte de mariage dressé le 5 juin 2004, la cour d'appel a violé les articles 12 et 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

5°/ que le libellé de l'article 9 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne s'écarte délibérément de celui de l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme en ce qu'il garantit le droit de se marier sans référence à l'homme et à la femme ; qu'en retenant que les couples de même sexe ne seraient pas concernés par l'institution du mariage, et en annulant l'acte de mariage dressé le 5 juin 2004, la cour d'appel a violé l'article 9 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Mais attendu que, selon la loi française, le mariage est l'union d'un homme et d'une femme ; que ce principe n'est contredit par aucune des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui n'a pas en France de force obligatoire ; que le moyen n'est fondé en aucune de ses branches ;

PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi ;



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Economie, Gestion et A.E.S.
Année Universitaire 2017-2018

Droit constitutionnel

Durée : 3 h

Semestre :

semestre 2

Session :

1ère session

1ère année LICENCE Droit

Urvoas Jean-Jacques

☒ Sans document(s)

☐ Document autorisé (précisez)

Droit constitutionnel (S2)

Traitez, au choix, l'un des sujets suivants :

1/ Le Premier Ministre est-il la clé de voûte de l'exécutif ?

2/ La V^{ème} République est-elle vraiment une monarchie républicaine ?

Les dix commandements de l'examen

1. Pour garantir ton anonymat, le coin de ta copie tu colleras.
2. Pour éviter les digressions, par la lecture attentive du sujet tu débuteras.
3. Plus que sur ta mémoire, sur ta réflexion, tu compteras.
4. Loin de la récitation ou de la description, un raisonnement argumenté tu construiras.
5. Un plan en deux parties, tu bâtiras.
6. A bien gérer le temps de l'examen, tu t'attacheras.
7. Une orthographe parfaite, tu respecteras.
8. Un vocabulaire riche et précis, tu utiliseras.
9. Une écriture lisible, tu rechercheras.
10. A la ponctuation, tu veilleras.

Épreuve d'histoire des Institutions

Arnaud JAULIN, *Maître de conférences*

Durée de l'épreuve : une heure. Aucun document autorisé.

Il est impératif de répondre sur cette feuille et de respecter l'espace attribué à chaque question.

Cette feuille sera ensuite glissée dans la copie double. Chaque question vaut quatre points.

Note/20

Définissez :

1. L'État :

.....

.....

...../4

2. La féodalité :

.....

.....

...../4

3. Suzerain :

.....

.....

...../4

4. Les lois fondamentales du royaume :

.....

.....

...../4

5. Le Parlement :

.....



UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2017-2018

Institutions administratives L1 Droit (sans TD)

Durée : 1h

1 année LICENCE Droit

Semestre : semestre 2

Nom de l'enseignant : Mickaël LAVAINÉ

Session : première session

- ☒ Sans document(s)
☐ Document autorisé (précisez)

Institutions administratives L1 Droit (sans TD)

Traitez (au choix) deux des questions suivantes :

- Le contrôle externe de l'administration
- Le maire
- Le département



UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2017-2018

Institutions administratives L1 Droit (avec TD)

Durée : 1h

1 année LICENCE Droit

Semestre : semestre 2

Nom de l'enseignant : Mickaël LAVAINÉ

Session : première session

- ☒ Sans document(s)
☐ Document autorisé (précisez)

Institutions administratives L1 Droit (avec TD)

Traitez (au choix) deux des questions suivantes :

- Le contrôle interne de l'administration
- Le préfet
- La commune



UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2017-2018

Institutions internationales et européennes (sans TD) :

Durée : 1h

Semestre : semestre 2

Session : 1^{re} session

1^{re} année LICENCE Droit

Enseignant : N. Boillet

☒ Sans document(s)

☐ Document autorisé (précisez)

Institutions internationales et européennes (sans TD)

SUJET :

Traitez deux questions de cours parmi les trois suivantes :

- 1) Expliquez la notion de traité en droit international.
- 2) Quels sont les modes de règlements juridictionnels des différends en droit international ?
- 3) Présentez la création des communautés européennes (contexte, but, démarche).



UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2017-2018

Institutions internationales et européennes (avec TD) :

Durée : 1h

1^{re} année LICENCE Droit

Semestre : semestre 2

Enseignant : N. Boillet

Session : 1^{re} session

☒ Sans document(s)

☐ Document autorisé (précisez)

Institutions internationales et européennes (avec TD)

SUJET :

Traitez deux questions de cours parmi les trois suivantes :

- 1) Expliquez la notion de souveraineté et ses conséquences en droit international.
- 2) Présentez les organes principaux des Nations Unies.
- 3) Expliquez ce que sont l'élargissement et l'approfondissement dans la construction européenne.